



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

université de médecine

Question écrite n° 81397

## Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions de recrutement dans le secteur médical d'étudiants français vivant à l'étranger. En effet, entre la mi-mars et la mi-avril, deux étudiantes françaises suivant un cursus de médecine à l'Université de Cluj en Roumanie se sont donné la mort. L'éloignement, le travail, l'inquiétude pour l'avenir contribuent à créer un climat anxiogène pour ces jeunes qui souhaitent par la suite exercer cette profession en France. L'investissement de ces jeunes et de leurs familles est énorme puisqu'il s'agit le plus souvent de passer six années à l'étranger avec une forte charge de travail pour pouvoir réussir au sein de cette filière. Le plus souvent, ces jeunes doivent passer leur troisième cycle en France s'ils veulent y exercer par la suite. Cela signifie que ces étudiants doivent préparer le diplôme roumain et la sélection française au troisième cycle avec le concours de l'examen classant national (ECN). Il aimerait savoir si, dans le cadre de la préparation de ce concours, les étudiants français inscrits dans une université de médecine à l'étranger pourraient accéder comme les étudiants de médecine en France à la plateforme numérique SIDES (système informatisé distribué d'évaluation en santé). Cela leur permettrait d'avoir un stress en moins dans la perspective de leur retour en France. La multiplication des déserts médicaux en France implique que l'on facilite les conditions de retour de ces étudiants afin qu'ils puissent mettre en œuvre les compétences qu'ils ont acquises.

## Texte de la réponse

La plateforme informatique universitaire, SIDES (système informatisé distribué d'évaluation en santé) relève de la seule responsabilité des universités dans le cadre de l'autonomie qui leur est reconnue par la loi. Dès lors, il revient aux présidents des universités européennes qui souhaiteraient faire bénéficier leurs étudiants d'un accès à SIDES de se rapprocher de leurs homologues français afin d'envisager la conclusion d'une convention de partenariat. Néanmoins, pour tenir compte de la situation de ces étudiants, deux séries d'épreuves tests leur sont ouvertes dans le cadre de la mise en place des épreuves classantes nationales informatisées en juin 2016. Enfin, tout ressortissant européen titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat membre de l'Union européenne et reconnu par la directive 2005/36 CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles peut exercer de manière durable au sein de l'Union européenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81397

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juin 2015](#), page 4413

**Réponse publiée au JO le :** [12 juillet 2016](#), page 6588